

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DES 29 ET 30 JUIN 2010

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE	3
III. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES	3
a) Renseignements communiqués par les Membres	3
b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur.....	5
IV. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	6
a) Nouvelles questions	6
b) Questions soulevées précédemment.....	10
c) Examen des notifications spécifiques reçues	14
d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées	15
V. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	15
a) Préparations de l'atelier extraordinaire sur la transparence prévu en octobre.....	16
VI. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	17
VII. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4.....	17
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences	17
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	17
VIII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6.....	17
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies.....	17
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies	18
c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	18

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ou de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

IX.	ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES	18
a)	Renseignements communiqués par le Secrétariat	18
b)	Renseignements communiqués par les Membres	19
c)	Renseignements communiqués par les observateurs	20
X.	EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS	20
a)	Questions découlant du deuxième examen	20
b)	Questions découlant du troisième examen.....	24
XI.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	25
a)	Nouvelles questions	25
b)	Questions soulevées précédemment.....	25
c)	Adoption du rapport annuel (G/SPS/W/250).....	25
XII.	PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES PRIVÉES ET COMMERCIALES.....	25
a)	Rapport sur les consultations du Président	25
XIII.	DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR.....	27
a)	Observateurs <i>ad hoc</i>	27
b)	Nouvelles demandes	27
c)	Demandes en suspens	28
XIV.	AUTRES QUESTIONS.....	28
XV.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	28

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa quarante-septième réunion ordinaire les 29 et 30 juin 2010. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/3572).

II. ÉLECTION À LA PRÉSIDENTENCE

2. La Présidente a indiqué que le Président du Conseil du commerce des marchandises avait mené des consultations concernant une liste de candidats aux postes de présidents des organes subsidiaires du Conseil du commerce des marchandises conformément aux lignes directrices établies pour la désignation des membres des organes de l'OMC. À la suite de ces consultations, le Conseil du commerce des marchandises avait nommé M. Flavio Damico (Brésil) Président du Comité SPS pour la période 2010-2011. Le Comité a approuvé par acclamation la nomination de M. Damico et remercié Mme Chaves des efforts considérables qu'elle avait déployés et de ses réalisations en tant que Présidente au cours de l'année précédente.

3. La Présidente a exprimé sa reconnaissance à l'égard de tous les Membres pour leur coopération et leur aide pendant son mandat à la présidence du Comité SPS. Elle a également remercié le Secrétariat de son aide et offert son soutien au nouveau Président.

4. En acceptant la charge de Président, M. Damico s'est dit touché de la confiance dont faisaient preuve les Membres en le chargeant de cette responsabilité et a fait part de son souhait de continuer à soutenir le travail du Comité.

III. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS PERTINENTES

a) Renseignements communiqués par les Membres

5. Le représentant de l'Argentine a annoncé qu'une nouvelle analyse des facteurs de risque associés à l'ESB était désormais disponible en espagnol et était en cours de traduction vers l'anglais. Le document constituait une mise à jour de l'évaluation des risques concernant la répartition de la maladie et le risque d'exposition à la maladie. L'Argentine indiquait qu'elle se trouvait dans une catégorie de risque négligeable pour l'ESB d'après les normes de l'OIE. Le document pouvait être obtenu auprès du point d'information national et un document GEN incluant un lien direct serait communiqué prochainement. En attendant, plusieurs copies avaient été mises à disposition dans la salle.

6. Le représentant des États-Unis a annoncé que le Service de l'innocuité et de l'inspection des produits alimentaires (FSIS) du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) était en train de mettre en œuvre un nouvel outil de gestion de l'information sur la santé publique. Le Service d'information sur la santé publique (PHIS) était conçu pour appuyer une approche fondée sur les données en ce qui concerne le système d'inspection du FSIS. Le PHIS renforcerait la capacité de détecter les dangers d'origine alimentaire et d'y répondre en remplaçant bon nombre des systèmes informatiques existants au FSIS et en améliorant l'échange de données entre agences à travers le monde. Le PHIS permettrait aux fonctionnaires de l'USDA d'examiner les renseignements requis sur les certificats de santé officiels et d'échanger ces renseignements avec d'autres autorités de réglementation, et de publier des préavis, de manière sécurisée et en temps utile, des expéditions étrangères certifiées par des autorités étrangères en vue de leur exportation aux États-Unis. Le FSIS prévoyait de mettre en œuvre le PHIS en octobre 2010 et donnerait des renseignements supplémentaires par pays à mesure que la date de mise en œuvre du PHIS s'approcherait. D'autres renseignements sur le PHIS étaient disponibles à l'adresse <http://www.fsis.usda.gov/> et auprès des fonctionnaires du Service agricole étranger de l'USDA dans le monde. Certains renseignements

générés par le PHIS seraient mis à disposition du public, tandis que d'autres seraient traités de manière confidentielle.

7. Le représentant du Kenya a donné des renseignements sur deux initiatives exposées en détail dans le document G/SPS/GEN/1019. La première initiative, avec le soutien du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a mis en place un système d'alerte rapide pour déceler la présence d'organismes nuisibles inquiétant les pays qui importaient des produits horticoles kényans et pour encourager le partage d'informations entre les parties intéressées des secteurs public et privé. Un groupe pilote d'observateurs sur le terrain et d'inspecteurs a été formé à l'identification, à la détection et aux techniques de signalement des organismes de quarantaine. Un logiciel de surveillance électronique des parasites, un serveur et des dispositifs GPS ont été acquis pour faciliter cette activité. La seconde initiative était l'élaboration d'un système de certification électronique des produits horticoles, lancé en août 2009 par le Service d'inspection phytosanitaire du Kenya, en collaboration avec le Système de protection des végétaux des Pays-Bas (NPPS). Un modèle de processus et un modèle d'information pour la gestion des certificats d'exportation avaient été conçus et devraient faire l'objet d'essais préliminaires dans les trois mois à venir. Au début, la certification électronique fonctionnerait en parallèle avec la certification sur papier; les essais pilotes porteraient sur les roses.

8. Le représentant du Venezuela a rapporté que son pays avait élaboré et renforcé des programmes qui affectaient directement les producteurs, tels que les campagnes de vaccination gratuite contre la fièvre aphteuse, la rage et la brucellose pour les petits et moyens producteurs. Des progrès significatifs avaient été réalisés en termes de couverture vaccinale, de participation des producteurs et de veille épidémiologique. En 2009, la Société pétrolière nationale du Venezuela avait fourni des fonds pour la mise en œuvre du plan et un projet visant à renforcer les politiques et stratégies pour la prévention, le contrôle et l'éradication de la fièvre aphteuse avait été créé. Ces mesures avaient permis de réduire considérablement les apparitions de fièvre aphteuse en une année seulement. Le programme de vaccination en était à son stade initial, l'objectif étant de vacciner 3,8 millions de bovins, de moutons et de chèvres. Le représentant du Venezuela a également rendu compte de la gestion intégrée de la culture du café pour la lutte contre le scolyte des baies du caféier. L'objectif de l'année était de s'occuper de quelque 13 000 hectares de cultures dans les régions où était cultivé le café. Un soutien technique fournissait des moyens de transport vers les régions difficiles d'accès et construisait dix laboratoires pour produire des engrais biologiques. Le représentant du Venezuela a en outre indiqué qu'un réseau national de sept laboratoires phytosanitaires, dont cinq pour la quantification des aflatoxines, et un réseau national de 13 laboratoires de diagnostic pour les maladies animales avaient été mis sur pied. Ces réseaux avaient fait augmenter les diagnostics phytosanitaires de 13 pour cent et les diagnostics de maladies animales de 15 pour cent par rapport aux années précédentes.

9. Le représentant du Japon a rapporté que le 20 avril 2010, le premier cas de fièvre aphteuse avait été confirmé dans la préfecture de Miyazaki, dans le sud du Japon. Depuis cette date, près de 300 flambées avaient été identifiées. Le Japon avait constitué un groupe de travail interministériel pour lutter contre l'épidémie et appliquer des mesures de contrôle qui suivaient les recommandations du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. Comme les flambées se poursuivaient dans une partie de la préfecture de Miyazaki, le Japon avait lancé, le 22 mai 2010, des vaccinations d'urgence d'animaux dans un périmètre de 10 km autour des exploitations agricoles infectées et procédait actuellement à l'abattage des animaux non vaccinés. Le Japon continuait d'appliquer une surveillance étroite et de procéder à des désinfections approfondies et était déterminé à collaborer avec ses partenaires commerciaux et à fournir tous les renseignements pertinents par l'intermédiaire du système de notification des maladies de l'OIE. La délivrance de tous les certificats de quarantaine pour l'exportation d'artiodactyles et de leurs produits dérivés avait été suspendue dès la date de la première flambée de fièvre aphteuse. Le représentant du Japon a remercié les Membres qui avaient repris les importations et a proposé de communiquer de plus amples renseignements aux Membres qui

maintenaient des mesures commerciales, en particulier pour les produits laitiers et les cuirs et peaux salés, de manière à ce que les échanges puissent reprendre aussi vite que possible.

10. Outre les renseignements donnés dans le document G/SPS/GEN/1023, le représentant du Paraguay a rapporté que le programme annuel d'exportations de cucurbitacées à destination de l'Argentine avait commencé. De plus, le statut de région protégée contre la sigatoka noire avait été établi dans les régions produisant les bananes et le Paraguay avait mis sur pied un système d'alerte phytosanitaire pour le huanglongbing. Le représentant a remercié le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) de l'USDA et l'IICA pour leur aide en matière de surveillance de la mouche des fruits dans le cadre d'un projet pilote d'exportation de mangues. Le Paraguay avait adopté la norme NIMP 32 concernant la classification des marchandises selon le risque phytosanitaire qu'elles représentent.

b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur

11. Le représentant du Codex a indiqué que les activités les plus récentes du Codex étaient résumées dans le document G/SPS/GEN/1022. La 26^{ème} session du Comité du Codex sur les principes généraux avait transmis à la Commission, pour adoption finale, un projet de révision du *Code de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires*. La 42^{ème} session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCRP) avait proposé l'adoption de 217 LMR nouvelles et révisées pour des produits spécifiques et l'adoption de 52 projets de LMR. Le CCRP avait identifié 95 LMR existantes du Codex devant être abrogées et avait décidé d'interrompre les travaux concernant 22 LMR. Le CCRP était l'un des comités du Codex les plus efficaces, certaines normes étant établies en moins d'un an. Après examen des LMR pour certains polluants organiques persistants (POP) relevant de la Convention de Stockholm, le CCRP avait décidé de conserver pour le moment les normes actuelles.

12. Le représentant de l'OIE a relevé que les activités les plus récentes de l'OIE étaient décrites dans le document G/SPS/GEN/1024. À sa 78^{ème} Session générale, tenue du 23 au 28 mai 2010, l'OIE avait réélu M. Vallat au poste de Directeur général pour un troisième mandat, courant jusqu'en 2015. M. Vallat s'était engagé à poursuivre une politique d'étroite coopération avec les membres de l'OIE et à appliquer le 5^{ème} Plan stratégique jusqu'en 2015. Les efforts visant à améliorer la législation vétérinaire, en particulier dans les pays en développement, feraient l'objet de discussions à une réunion prévue en décembre en Tunisie. Le débat sur des normes communes Codex/OIE se poursuivait, de même que des discussions sur des accords avec la FAO et l'OMS pour harmoniser plus avant les normes internationales. Une décision concernant les normes privées, qui avait été adoptée à la Session générale, figurait à l'annexe du document G/SPS/GEN/1024. Plusieurs chapitres du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* avaient été actualisés, y compris par l'inclusion du concept de compartimentation dans le chapitre sur la fièvre aphteuse. Les travaux futurs porteraient sur des orientations détaillées et nécessiteraient le soutien des membres de l'OIE. Les membres qui avaient reçu de la part de l'OIE la reconnaissance officielle de leur statut sanitaire pour différentes maladies étaient nommés dans le rapport de la Session générale et sur le site Web de l'OIE.

13. Le représentant du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a rendu compte des activités entre mars et juin 2010 (G/SPS/GEN/1028). La Mongolie était devenue une nouvelle partie contractante de la CIPV le 12 mai 2010. Le rapport incluait: i) des informations sur la cinquième session de la Commission des mesures phytosanitaires (5^{ème} CMP) et sur les nouvelles normes adoptées; ii) la première stratégie de développement des capacités de la CIPV et la poursuite des travaux sur le plan opérationnel, dont le groupe de travail d'experts prévu pour octobre 2010; iii) la première demande officielle dans le cadre du système de règlement des différends de la CIPV; et iv) le travail du système d'examen et de soutien de la mise en œuvre pour tirer un bilan des activités et mobiliser de nouvelles ressources. La pérennité financière du Secrétariat de la CIPV était considérée comme une question urgente et serait une question prioritaire de la réunion annuelle du Groupe de travail informel de la CMP sur la planification stratégique et

l'assistance technique, qui se tiendrait en octobre 2010. Le Secrétariat de la CIPV n'avait pas les fonds suffisants pour continuer à fournir du personnel pour le poste du Centre d'assistance aux usagers de la CIPV au-delà de 2010, et demandait aux membres de mobiliser toutes les ressources possibles pour résoudre ce problème. Pour terminer, le représentant du Secrétariat de la CIPV a indiqué qu'à la section VI c) du document G/SPS/GEN/1028, il fallait lire "Afrique de l'Est", et non "Afrique de l'Ouest.

14. Le Président a souhaité la bienvenue aux nouveaux observateurs qui participaient à la réunion du Comité pour la première fois et les a invités à prendre la parole. La représentante de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a fait une brève présentation de son organisation. Le Parlement de la CEDEAO avait récemment adopté sous forme de loi une législation qui harmonisait les normes de ses 15 États membres. La CEDEAO préparait également une documentation pour faciliter la compréhension, à un niveau de base, des questions SPS.

IV. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

a) Nouvelles questions

i) *Pratiques de la Chine en matière de notification SPS – Préoccupations de l'Union européenne*

15. Le représentant de l'Union européenne a exprimé des préoccupations concernant les pratiques de la Chine en matière de notification SPS. Le 1^{er} juin 2009, la nouvelle Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires de la Chine était entrée en vigueur. Cette nouvelle législation impliquait un grand nombre de nouvelles mesures nationales en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, créant une législation cadre dans ce domaine, dont le but était d'assurer des niveaux élevés de protection sanitaire. Bien que l'Union européenne accueille favorablement les objectifs de la législation, elle s'inquiétait du fait que, ces mesures ayant été rapidement élaborées, les partenaires commerciaux n'avaient pas eu connaissance de la nouvelle législation avant son adoption et n'avaient pas disposé d'un laps de temps adéquat pour formuler des observations avant son entrée en vigueur. Les partenaires commerciaux n'avaient reçu une notification qu'après l'adoption de la nouvelle Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires, alors que la législation incluait, par exemple, de nouvelles mesures visant les produits laitiers, les additifs, les contaminants, les médicaments vétérinaires et des produits de base comme le miel. La Chine avait soumis près de 100 notifications SPS concernant les additifs alimentaires en quelques jours, accordant un délai de 15 jours seulement pour la présentation d'observations. Aucune des notifications n'incluait de références au texte original. La Chine n'avait pas répondu positivement aux demandes de prolongation du délai pour la présentation d'observations, même lorsque le délai de 60 jours normalement recommandé avait été demandé, en dépit du temps nécessaire pour examiner un volume de normes techniques aussi important. L'Union européenne demandait à la Chine de clarifier sa procédure et d'indiquer de quelle manière elle allait s'assurer que ses pratiques en matière de notification SPS ménageaient des délais raisonnables pour que les partenaires commerciaux puissent formuler des observations et pour que la Chine puisse prendre sérieusement en considération ces observations.

16. Le représentant de la Chine a expliqué que la notification d'un grand nombre de normes nationales en un court laps de temps avait été la conséquence de l'adoption d'une nouvelle Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les normes du Codex et autres normes internationales avaient été pleinement prises en considération lors de l'élaboration des nouvelles mesures; en conséquence, la Chine pensait que les effets sur le commerce seraient minimes. Les Membres étaient libres de continuer à formuler des observations et la Chine tiendrait compte des observations reçues même après la fin du délai pour la présentation d'observations avant de publier les normes et dans les modifications futures. La Chine commençait à inclure des hyperliens dans les notifications, comme recommandé, mais dans tous les cas, le point d'information pouvait, sur demande, fournir les textes

dans leur intégralité. La Chine communiquerait à ses agences chargées de l'élaboration des normes les préoccupations exprimées par l'UE en vue d'améliorations futures du processus.

ii) *Obligation d'enregistrement imposée par le Canada aux entreprises exportatrices de produits alimentaires pour animaux établies en Chine – Préoccupations de la Chine*

17. Le représentant de la Chine a fait référence à l'obligation d'enregistrement imposée par le Canada aux entreprises exportatrices de produits alimentaires pour animaux établies en Chine. En avril 2008, la Chine avait envoyé une lettre au Canada l'invitant à une inspection sur le terrain des entreprises chinoises de produits alimentaires pour animaux qui souhaitaient exporter au Canada. N'ayant pas reçu de réponse, la Chine avait envoyé, en avril 2009, une seconde lettre demandant la facilitation du processus d'inspection. Le Canada avait répondu à cette lettre en déclarant que seules les entreprises qui avaient déjà été en correspondance avec des importateurs canadiens pourraient être inspectées, en raison de ressources financières limitées. Bien que la Chine ait indiqué qu'elle était disposée à prendre en charge les coûts, le Canada avait continué de refuser de répondre favorablement à la demande de la Chine. Cette dernière invitait le Canada à reconsidérer la demande en question.

18. Le représentant du Canada a indiqué que des branches de production dans les deux pays étaient intéressées par des exportations de produits alimentaires pour animaux et qu'un nouveau plan d'inspection avait été lancé au début du mois. Soixante installations figuraient sur la liste initiale et le Canada avait choisi de commencer avec les 19 installations qui étaient déjà en possession de permis d'importation valables. Le Canada était prêt à envoyer plusieurs équipes pour visiter simultanément différentes installations et poursuivrait le dialogue technique avec la Chine.

iii) *Restrictions imposées par la Colombie à l'importation de viande bovine en provenance du Brésil – Préoccupations du Brésil*

19. Le représentant du Brésil a exprimé des préoccupations concernant l'absence de réactions de la part des autorités colombiennes à une proposition formulée par son pays au sujet d'un certificat sanitaire pour l'exportation de viande bovine à destination de la Colombie. En 2006, le Brésil avait présenté un certificat pour les exportations de produits carnés à destination de la Colombie, mais en février 2007, la Colombie avait indiqué que cette proposition ne satisfaisait pas à ses exigences. En 2007, le Brésil avait présenté une nouvelle version du certificat mais, malgré divers contacts diplomatiques et plusieurs réunions bilatérales, le Brésil n'avait pas encore reçu de réponse de la part de la Colombie concernant son analyse des risques.

20. Le représentant de la Colombie a indiqué qu'en novembre 2006, l'ambassade du Brésil en Colombie avait demandé un modèle pour la certification officielle des exportations de produits comestibles à base de viande bovine. Ce même mois, l'Institut colombien de l'agriculture (ICA) avait demandé au Ministère brésilien de l'agriculture (MAPA) de donner des éclaircissements concernant les produits qui seraient couverts par le certificat sanitaire proposé. La Colombie n'avait pas encore reçu de réponse à cette communication. En février 2008, l'ICA avait commencé le processus d'analyse des risques pour l'importation de produits de viande de bœuf et de viande de buffle en envoyant un questionnaire au MAPA et, en juin 2008, avait entrepris une visite de vérification concernant les mesures appliquées par le MAPA pour lutter contre les maladies bovines. L'ICA avait envoyé le rapport de la visite au Brésil en novembre 2008, mais n'avait pas encore reçu de réponse audit rapport. Cette réponse était nécessaire pour la poursuite du processus demandé par le Brésil.

iv) *Loi des États-Unis de 2009 sur l'amélioration de la sécurité sanitaire des produits alimentaires – Préoccupations de la Chine*

21. Le représentant de la Chine a exprimé des préoccupations concernant la Loi des États-Unis de 2009 sur l'amélioration de la sécurité sanitaire des produits alimentaires. Le Congrès des États-Unis avait proposé plusieurs nouvelles mesures, y compris l'enregistrement obligatoire pour les entreprises

exportatrices du secteur alimentaire, des inspections de suivi, la certification obligatoire pour les produits à haut risque importés et l'élargissement de l'autorité du FDA. La Chine demandait aux États-Unis de notifier ces nouvelles mesures et de donner aux Membres la possibilité de formuler des observations avant que la législation soit adoptée.

22. Le représentant de l'Inde a dit qu'il était nécessaire de comprendre la législation projetée. La branche de production indienne avait des questions à poser au sujet de la durée du processus d'enregistrement et voulait savoir si celui-ci était conçu sur la base des normes internationales, si les gouvernements et les associations sectorielles étrangers seraient avertis avant ou après l'inspection d'une unité de production de produits alimentaires, et de quelle façon le processus d'enregistrement accéléré fonctionnerait. Lorsqu'elle aurait une meilleure compréhension de ce processus, l'Inde demanderait d'autres éclaircissements.

23. Le représentant des États-Unis a expliqué que le Congrès des États-Unis était en train d'examiner cette législation et qu'on ne savait pas très bien à quel moment le projet deviendrait une loi, s'il le devenait jamais. En conséquence, puisque la Loi sur l'amélioration de la sécurité sanitaire des produits alimentaires n'était pas une mesure SPS, les États-Unis estimaient qu'il n'était pas approprié, à ce stade, de formuler des observations la concernant. Toutefois, si ce projet ou toute autre législation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires devenait une loi, les États-Unis avertiraient leurs partenaires commerciaux et le notifieraient à l'OMC en conséquence.

v) *Règlement CE n° 1099/2009 – Préoccupations de l'Inde*

24. Le représentant de l'Inde a soulevé des préoccupations concernant le Règlement CE n° 1099/2009, daté du 24 septembre 2009, relatif au traitement sans cruauté des animaux au moment de leur mise à mort, qui devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2013. En vertu de l'article 12 du Règlement, les viandes importées de pays tiers doivent être accompagnées d'un certificat sanitaire attestant le respect de prescriptions au moins équivalentes à celles fixées aux chapitres II et III du Règlement. D'après l'Inde, cette réglementation spécifique n'avait pas été notifiée par l'Union européenne, bien qu'elle soit une mesure restreignant les échanges. L'Inde voulait des éclaircissements quant aux motifs justifiant cette réglementation et des prescriptions en matière de bien-être des animaux qui ne relevaient pas de l'Accord SPS. L'Inde posait aussi les questions suivantes: i) comment l'équivalence était-elle évaluée, y compris les détails du processus de certification; et ii) comment les experts de l'UE s'assureraient-ils que les animaux étaient abattus sans cruauté et que l'Union européenne avait donné son approbation?

25. Le représentant de la Chine a dit qu'il souscrivait aux préoccupations soulevées par l'Inde et a indiqué que son pays continuerait de suivre la question.

26. Le représentant de l'Union européenne a indiqué que le règlement entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2013 et était fondé sur deux avis scientifiques disponibles au public et qui avaient été transmis aux autorités indiennes. L'Union européenne expliquait que des règlements concernant le bien-être des animaux au moment de l'étourdissement et de l'abattage étaient en vigueur depuis 1993, et que le Règlement n° 1099/2009 reprenait ces questions mais n'imposait pas de nouvelles prescriptions. L'Union européenne estimait que les mesures n'étaient pas plus restrictives que nécessaire et que le règlement reconnaissait le principe de l'équivalence. Le système s'était avéré efficace pendant 15 ans et d'autres pays avaient élaboré une législation similaire, fondée sur le Code de l'OIE et compatible avec les normes internationales. Néanmoins, l'Union européenne garantirait une coopération constante entre experts afin de répondre à toute préoccupation avant que la législation entre en vigueur en 2013.

27. Le représentant de l'OIE a expliqué que si les mesures visaient à contrôler la santé animale, y compris par des inspections avant et après la mort, alors elles relevaient des questions SPS. Bien que le bien-être des animaux ne soit pas une question SPS, les membres de l'OIE avaient adopté une

résolution en 2004 pour que l'OIE poursuive des travaux sur les questions liées au bien-être animal, et ils avaient la possibilité de faire des observations sur les normes en question, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail sur le bien-être animal.

vi) *Analyse par les États-Unis des risques liés à l'introduction d'abeilles reines en provenance d'Argentine – Préoccupations de l'Argentine*

28. Le représentant de l'Argentine a soulevé des préoccupations concernant l'analyse effectuée par les États-Unis des risques liés à l'importation d'abeilles reines en provenance d'Argentine sur le marché nord-américain. L'Argentine avait mené des recherches et transmis des informations au Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) des États-Unis. Il y avait eu des échanges constructifs et l'Argentine espérait pouvoir bientôt annoncer la conclusion satisfaisante de l'évaluation des risques.

29. Le représentant des États-Unis a indiqué que, du fait de l'importance de l'apiculture dans l'agriculture moderne de son pays, le niveau de protection contre les parasites et maladies des abeilles étrangers était élevé. Le 7 juin 2010, le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) avait commencé une enquête nationale sur les parasites et maladies des abeilles pour déterminer la prévalence de parasites et de micro-organismes pathogènes qui pourraient contribuer au déclin constaté des colonies d'abeilles domestiques américaines. Deux lois, la Loi sur les abeilles domestiques et la Loi sur la préservation des végétaux, donnaient pour instruction à l'USDA de mettre en application des règlements sanitaires pour protéger les colonies d'abeilles domestiques et les États-Unis avaient publié des procédures, fondées sur la science, d'évaluation des risques pour l'approbation des importations d'abeilles. S'agissant de la demande de l'Argentine concernant une évaluation des risques, les États-Unis avaient transmis aux autorités argentes, en 2004, les constatations d'une évaluation qui identifiaient trois parasites en rapport avec les abeilles argentes: l'abeille domestique africanisée, *Braula schmitzi* (pou des abeilles) et *Varroa destructor* (acarien des abeilles). En septembre 2009, les États-Unis avaient informé l'Argentine que l'évaluation des risques était en cours de révision pour tenir compte des changements constatés au niveau mondial dans la santé des abeilles et les risques connexes. Les renseignements tirés de l'enquête nationale lancée en juin 2010 serviraient de base à la nouvelle évaluation des risques liés aux abeilles reines argentes.

vii) *Restrictions imposées par la Turquie aux produits dérivés de la biotechnologie – Préoccupations des États-Unis*

30. Le représentant des États-Unis a soulevé des préoccupations concernant l'évolution du système réglementaire de la Turquie relatif à la biotechnologie agricole (G/SPS/N/TUR/8). Dans les huit mois qui avaient suivi la mise en œuvre, par la Turquie, de nouvelles mesures en matière de biotechnologie, la Turquie avait annoncé une nouvelle Loi sur la biosécurité et plusieurs mesures de mise en œuvre. Cependant, seules deux de ces mesures de mise en œuvre avaient été notifiées à l'OMC et l'une d'elles avait été notifiée comme "prenant effet immédiatement", sans délai pour la présentation d'observations. Les États-Unis s'inquiétaient du fait que les prescriptions de conformité n'étaient pas publiées et que les règlements interdisant la présence d'ingrédients issus de la biotechnologie dans les produits destinés aux nourrissons et aux enfants ne faisaient pas référence à une évaluation des risques, ce qui se traduisait par un manque de prévisibilité dans le processus d'autorisation. Les États-Unis demandaient des éclaircissements sur le statut des autorisations en vigueur, sur le processus d'autorisation et sur la façon dont ce processus évoluerait après la promulgation de la Loi sur la biosécurité le 26 septembre 2010.

31. Le représentant du Canada a déclaré que son pays continuerait de surveiller la mise en œuvre de la Loi turque sur la biosécurité et ses incidences sur les exportations canadiennes de produits génétiquement et non génétiquement modifiés. Le Canada espérait que la nouvelle loi tiendrait compte d'évaluations scientifiques et ne serait pas plus restrictive que nécessaire pour les échanges.

32. Le représentant de l'Argentine a souscrit aux préoccupations soulevées par les États-Unis, relevant que les normes turques n'étaient compatibles ni avec les dispositions de l'Accord SPS, ni avec les normes du Codex, et qu'elles étaient défavorables aux produits de la biotechnologie moderne. L'Argentine exprimait sa profonde inquiétude quant à ces mesures et espérait qu'elles seraient réexaminées sur la base de l'Accord SPS et des normes du Codex.

33. Le représentant de la Turquie a déclaré que son pays avait notifié en 2009 et en 2010 sa législation concernant les questions de biosécurité, qui avait pour objectifs: i) d'établir et de mettre en œuvre un système de biosécurité pour la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux; ii) de garantir la conservation de l'environnement et de la biodiversité, et ce de manière durable; et iii) d'établir une réglementation et des principes et procédures de surveillance fondés sur la science. Les lois turques antérieures et le Protocole de Carthagène avaient servi de documents de référence, de même que les documents d'adhésion à l'UE. La Turquie s'était efforcée de répondre aux préoccupations soulevées par les États-Unis, le Canada et l'Argentine au sujet de ses notifications, y compris les problèmes découlant d'erreurs de traduction. La Turquie indiquait qu'elle établirait des projets de règlements secondaires, qui seraient notifiés à l'OMC, afin de clarifier tout malentendu.

viii) *Restrictions imposées par le Sénégal à l'importation de viande de volaille – Préoccupations du Brésil*

34. Le représentant du Brésil a soulevé des préoccupations concernant la restriction imposée par le Sénégal à l'importation de viande de volaille, en vigueur depuis 2005. Le Brésil, tout en reconnaissant le droit du Sénégal à se protéger contre les maladies, rappelait la directive de l'OIE selon laquelle un Membre pouvait instaurer des mesures si la grippe aviaire était détectée. Le Brésil déclarait que ses produits satisfaisaient à toutes les prescriptions internationales et qu'aucun cas de grippe aviaire n'avait été rapporté sur son territoire. Le Brésil avait transmis au Sénégal toutes les informations nécessaires pour une analyse des risques et avait demandé, en mars et en mai 2010, les preuves scientifiques justifiant les restrictions à l'importation imposées par le Sénégal. Le Brésil concluait en indiquant qu'il attendait avec impatience un retour d'informations techniques pour permettre l'exportation de viande de volaille brésilienne au Sénégal.

35. Le représentant du Sénégal a déclaré que les autorités de son pays avaient reçu la requête du Brésil quelques jours seulement avant la réunion du Comité et qu'une réponse serait communiquée au Brésil dès que possible.

36. Le représentant de la CEDEAO a indiqué qu'à une réunion au Cap-Vert, les membres de la CEDEAO avaient tenu des discussions de haut niveau sur cette question. La CEDEAO espérait que la question serait résolue à l'amiable.

b) *Questions soulevées précédemment*

i) *Système pour l'application des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides du Japon (PCS n° 267) – Préoccupations de la Chine*

37. Le représentant de la Chine a rappelé les préoccupations son pays au sujet des limites maximales de résidus (LMR) et du système d'application correspondant mis en œuvre par le Japon. La Chine se félicitait de l'accord de coopération SPS récemment signé avec le Japon et du premier cycle de consultations techniques qui s'était tenu aux termes du nouvel accord. Néanmoins, la Chine souhaitait rappeler ses préoccupations concernant les normes temporaires au titre du régime de liste positive du Japon, l'absence de fondement juridique pour ces normes et un processus de réexamen trop lent.

38. Le représentant du Japon a répondu que son système de liste positive avait été établi en 2006 après consultation des LMR existantes appliquées par le Codex, l'Australie, le Canada, la

Nouvelle-Zélande, l'Union européenne et les États-Unis, sur la base d'une évaluation scientifique. Le Japon a déclaré que son processus d'établissement de normes était compatible avec l'Accord SPS et qu'il avait notifié ses projets de LMR à l'OMC, en accordant aux Membres la possibilité de soumettre des observations.

ii) *Restrictions imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire (PCS n° 185) – Préoccupations de l'Union européenne*

39. Le représentant de l'Union européenne a rappelé les préoccupations concernant les restrictions imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire et l'absence de notification de la part de l'Inde sur cette question. L'Inde avait annoncé, par l'intermédiaire de son site Web, qu'elle réexaminerait ses conditions d'importation en rapport avec la grippe aviaire tous les six mois; cette information n'avait toutefois pas été notifiée à l'OMC. L'Union européenne a rappelé qu'à plusieurs occasions, il avait été demandé à l'Inde de fournir des preuves scientifiques justifiant l'imposition de restrictions à l'importation qui étaient plus strictes que la norme de l'OIE relative à la grippe aviaire. Durant son assemblée générale de mai 2010, l'OIE avait confirmé que sa norme relative à la grippe aviaire était bien étayée par des preuves scientifiques et elle avait également expliqué que le commerce de viande fraîche ne présentait aucun risque pour ce qui était de la grippe aviaire faiblement pathogène. L'Union européenne demandait également à l'Inde de reconnaître le principe de régionalisation de l'Accord SPS, qui était appliqué de manière stricte dans l'Union européenne lorsqu'une épidémie de grippe aviaire survenait. L'Union européenne demandait à l'Inde de remplir ses obligations de transparence et de rendre ses prescriptions à l'importation entièrement compatibles avec les normes internationales ou de faire connaître les preuves scientifiques invoquées pour justifier les mesures qu'elle imposait.

40. Les États-Unis souscrivaient aux préoccupations soulevées par l'Union européenne, déclarant que personne ne soutenait l'Inde au sujet de la portée de ses prohibitions liées à la grippe aviaire, qui n'étaient pas compatibles avec les normes de l'OIE. Les États-Unis se sont dits déçus du fait que ces prohibitions continuaient d'être appliquées comme des mesures d'urgence, ce qui interdisait les importations de porcs vivants et d'une vaste gamme d'espèces d'oiseaux et de produits aviaires sans qu'il y ait une évaluation des risques. Les États-Unis ont relevé qu'à de nombreuses reprises, l'Inde n'avait pas présenté en temps utile une notification concernant les restrictions à l'importation qu'elle imposait en rapport avec la grippe aviaire. Par exemple, la dernière notification datait du 31 mars 2009, qui prorogait l'interdiction de six mois. Pourtant, l'interdiction continuait d'être appliquée alors qu'aucune nouvelle notification n'avait été communiquée. Les États-Unis et l'Union européenne avaient plusieurs fois demandé à l'Inde de fournir ses évaluations des risques pour justifier l'imposition de prescriptions à l'importation qui allaient au-delà des recommandations de l'OIE. Les États-Unis exhortaient l'Inde à communiquer son évaluation des risques et à modifier ses mesures pour répondre aux préoccupations exprimées à de maintes reprises par plusieurs Membres.

41. Le représentant de l'Inde a répondu que la situation était restée inchangée bien que, certaines conditions ayant changé, l'Inde avait permis de lever temporairement certaines restrictions. Le Département indien de l'élevage avait réexaminé ses conditions sanitaires et supprimé les restrictions liées à la grippe aviaire pour l'importation des produits de viande de porc (viande de porc crue et transformée). L'Inde indiquait que, pour l'heure, aucune interdiction n'était imposée à l'importation de produits de viande de porc (viande de porc crue et transformée) en provenance de pays affectés par la grippe aviaire. Cependant, les importations de porcs vivants en provenance de pays affectés par la grippe aviaire continuaient d'être prohibées. De plus, les importations de viande de volaille transformée et de produits de viande de volaille en provenance de pays affectés par la grippe aviaire étaient autorisées, sous réserve d'une évaluation de la conformité pour la grippe aviaire faiblement pathogène (GAFP) et pour la grippe aviaire hautement pathogène (GAHP). L'Inde citait comme preuve scientifique le fait que le virus de la GAFP avait le potentiel de muter et de se transformer en virus de la GAHP, notamment chez les oiseaux aquatiques sauvages.

iii) *Restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de certains produits de viande volaille cuits en provenance de la Chine (PCS n° 257) – Préoccupations de la Chine*

42. Le représentant de la Chine a réaffirmé que la section 743 de la Loi portant ouverture de crédits à l'agriculture adoptée par les États-Unis en 2010 imposait des prescriptions discriminatoires aux produits transformés de viande de volaille en provenance de son pays. La Chine avait déjà soulevé cette préoccupation aux réunions d'octobre 2009 et de mars 2010. À la réunion de mars, les États-Unis avaient indiqué que des renseignements supplémentaires étaient demandés concernant la nouvelle Loi chinoise sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires. La Chine déclarait qu'elle avait en fait finalisé une reconnaissance d'équivalence avec les États-Unis fin 2007 et que les produits de viande de volaille cuits chinois pouvaient donc satisfaire aux prescriptions SPS des États-Unis avant l'adoption et la mise en œuvre de la nouvelle Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires. La Chine faisait valoir que la loi en question ne pouvait être utilisée pour faire obstacle au processus de consultation en cours et exhortait à nouveau les États-Unis à supprimer les restrictions discriminatoires visant les produits de viande de volaille cuits chinois.

43. Le représentant des États-Unis a indiqué que son pays n'imposait aucune restriction en termes de financement pour limiter la capacité de l'USDA à progresser dans l'établissement de règles en rapport avec la question de l'équivalence de la Chine pour les volailles. L'USDA avait pris contact avec la Chine à plusieurs reprises ces derniers mois pour aller de l'avant avec la demande d'équivalence de la Chine, demandant spécifiquement la présentation d'une demande actualisée et des renseignements supplémentaires sur sa nouvelle Loi sur la sécurité sanitaire des produits alimentaires. L'USDA s'engageait à faire en sorte que ses politiques de réglementation soient fondées sur la science et satisfassent à ses obligations internationales. Les États-Unis invitaient la Chine à travailler en collaboration avec l'USDA sur sa demande d'équivalence et à communiquer les renseignements demandés dès que possible.

iv) *Restrictions à l'importation en raison de l'ESB (PCS n° 193) – Préoccupations de l'Union européenne*

44. Le représentant de l'Union européenne a rapporté que certains Membres de l'OMC maintenaient toujours des restrictions injustifiées à l'importation, pour se prémunir contre les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST). L'Union européenne exhortait les Membres à lever toutes les restrictions inutiles, disproportionnées ou discriminatoires qui avaient une incidence négative sur ses exportations. L'Union européenne rappelait que l'OIE avait publié des normes sur l'ESB fondées sur des évaluations scientifiques des risques et avait défini les conditions dans lesquelles les produits pouvaient être vendus sans danger. En mai 2010, un libellé additionnel avait été inséré à l'article 11.6 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE afin de préciser que, sous réserve que les produits avaient été importés dans le respect de ces conditions, le statut des pays importateurs ne serait pas affecté. L'Union européenne rappelait que d'après les recommandations de l'OIE, il était possible d'importer de la viande, ou même des animaux vivants, en provenance de pays ayant un statut "négligeable", "contrôlé" ou "indéterminé" au regard du risque d'ESB, dans la mesure où les règles de l'OIE relatives à la surveillance et au contrôle étaient respectées. En outre, pour certains produits, dans certaines conditions, comme dans le cas des viandes désossées issues des muscles du squelette des animaux, du lait et des produits laitiers, du sperme et des embryons, il ne devrait pas y avoir de prescriptions à l'importation concernant l'ESB, quels que soient le risque d'ESB ou l'âge du cheptel du pays, de la zone ou du compartiment d'exportation. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que certains Membres avaient récemment annoncé de nouvelles mesures qui, sans justification scientifique, différaient des normes de l'OIE. L'Union européenne exhortait les Membres à s'aligner sur le processus de l'OIE et à traiter ses demandes.

v) *Étiquettes de mise en garde de l'UE sur les colorants artificiels – Préoccupations des États-Unis*

45. Le représentant des États-Unis a réitéré ses préoccupations au sujet du Règlement (CE) n° 1333/2008 de l'UE sur les additifs alimentaires. L'article 24 dudit règlement prévoyait la mention d'avertissements sur les produits alimentaires contenant un ou plusieurs colorants sur une liste de six: Jaune orangé (E110), Jaune de quinoléine (E104), Carmoisine (E122), Rouge allura (E129), Tartrazine (E102), et Ponceau 4R (E124). Les États-Unis étaient particulièrement préoccupés par la base scientifique de ce règlement, ses éventuelles répercussions négatives sur le commerce international, et la transparence de son adoption. La plupart de ces six colorants étaient largement utilisés par l'industrie alimentaire dans des produits comme les confiseries et les boissons. Lorsque le règlement avait été notifié à l'OMC (G/SPS/N/EEC/291), il ne comportait pas de disposition relative aux avertissements, et les États-Unis n'avaient pas connaissance d'un addendum à la notification originale. Les évaluations scientifiques effectuées par l'Université de Southampton en 2007 et par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) en 2009 n'établissaient pas de lien entre les divers colorants et de possibles effets comportementaux chez les enfants. Les États-Unis s'inquiétaient également du fait que, bien que l'EFSA n'ait pas été en mesure d'établir un lien, l'Union européenne prévoyait de mettre en œuvre la mesure en juillet 2010. Les États-Unis avaient récemment demandé à l'Union européenne de repousser la mise en œuvre et communiqueraient prochainement à l'Union européenne plus de 580 études pour garantir un examen scientifique approfondi des éléments de preuve pertinents.

46. Les représentants de la Nouvelle-Zélande et du Mexique souscrivaient aux préoccupations soulevées par les États-Unis et notaient que la mesure de l'UE ne semblait pas reposer sur des preuves scientifiques.

47. Le représentant de l'Union européenne a expliqué que la prescription en matière d'étiquetage avait été adoptée en décembre 2008 et incluait une période de transition de 18 mois pour la mise en œuvre, qui expirerait le 20 juillet 2010, ce qui donnerait à l'industrie le temps de se mettre en conformité. Cette mesure avait été notifiée par l'Union européenne en tant que projet le 10 août 2006 (G/SPS/N/EEC/291) et en tant qu'addendum avec le texte final le 2 juillet 2009 (G/SPS/N/EEC/291/Add.1). Une étude de 2007 de l'Université de Southampton avait conclu que l'exposition à certains mélanges de colorants résultait en une hyperactivité accrue chez les enfants de trois ans et de huit à neuf ans. Le nouveau régime réglementaire de l'UE relatif aux colorants artificiels ne constituait pas une prohibition à l'importation, il avait seulement introduit certaines dispositions spécifiques pour l'étiquetage. Selon un avis remis par l'EFSA, si les changements de comportement observés chez les enfants étaient minimes, ils étaient statistiquement significatifs. Tant que de nouveaux éléments ne viendraient pas démontrer l'absence de ces effets, la position de l'Union européenne resterait inchangée. L'Union européenne encourageait les États-Unis à partager toutes données scientifiques supplémentaires à mesure qu'elles seraient disponibles.

vi) *Suspension par le Venezuela de l'inspection et de l'émission des certificats phyto et zoosanitaires (PCS n° 290) – Préoccupations de la Colombie*

48. Le représentant de la Colombie a rappelé les préoccupations présentées dans le document G/SPS/GEN/983 concernant la suspension des inspections et de l'émission des certificats phyto et zoosanitaires pour les produits colombiens importés en République bolivarienne du Venezuela. La Colombie considérait que les mesures adoptées par le Venezuela enfreignaient de manière flagrante les dispositions de base de l'Accord SPS, en particulier l'article 2, l'annexe C et l'article 13. La Colombie considérait que ces mesures représentaient des obstacles indus pour le commerce puisqu'elles n'étaient pas fondées sur des preuves scientifiques d'un risque sanitaire.

49. Le représentant du Venezuela a répondu que la question avait été clarifiée à la réunion de mars 2010. Les renseignements présentés dans le document G/SPS/GEN/983 n'étaient pas fondés sur

des documents officiels ou un refus de certification, mais plutôt sur des renseignements émanant de la presse. La demande d'approbation pour le Lendormin ne devrait pas être considérée comme une question SPS, mais comme un problème de licence d'importation ne relevant pas du champ d'application de l'Accord SPS. Le Venezuela suggérait que les questions soulevées par la Colombie fassent l'objet de discussions bilatérales.

50. Le représentant de la Colombie a relevé qu'à la réunion de mars 2010, le Venezuela avait déclaré que les mesures annoncées par la Colombie étaient fondées sur des communiqués de presse et n'étaient donc pas dûment justifiées. En conséquence, la Colombie avait communiqué des documents supplémentaires qui montraient des instructions interdisant l'octroi de licences et de permis. La Colombie souhaitait obtenir une explication quant à la raison pour laquelle ces instructions avaient été émises.

51. Les représentants de Cuba et de la Bolivie ont encouragé les deux pays à résoudre leur différend au niveau bilatéral.

vii) *Règle proposée par les États-Unis concernant l'importation de produits de l'artisanat en bois (PCS n° 284) – Préoccupations de la Chine*

52. Le représentant de la Chine a réitéré ses préoccupations concernant les restrictions imposées par les États-Unis aux produits de l'artisanat en bois en provenance de Chine (G/SPS/N/USA/1921). Le projet de règlement notifié s'appliquerait à tous les produits de l'artisanat en bois en provenance de Chine, même si les risques qui étaient à l'origine de cette interdiction d'importer étaient associés uniquement aux produits de l'artisanat en bois d'un diamètre supérieur à 1 centimètre. La Chine espérait que les États-Unis limiteraient la portée de cette mesure aux produits présentant des risques réels. Aux termes du projet de règlement, tous les produits de l'artisanat en bois en provenance de Chine subiraient une fumigation ou un traitement thermique et devraient être accompagnés d'un certificat de phytoquarantaine, ce qui augmenterait inutilement les coûts pour l'industrie de l'artisanat et les autorités de phytoquarantaine chinoises. La Chine avait fait valoir ces arguments dans ses observations écrites concernant la notification et espérait qu'ils seraient pris en considération lors de la finalisation du règlement.

53. Le représentant des États-Unis a expliqué que la mesure d'urgence d'avril 2005 empêchait uniquement l'importation de produits de l'artisanat en bois comportant de l'écorce. Les produits de l'artisanat en bois originaires de Chine pouvaient entrer sur le marché s'ils ne comportaient pas d'écorce et étaient traités de manière appropriée. Cependant, pour répondre à la préoccupation de la Chine concernant l'accès au marché, les États-Unis avaient publié une proposition de règle visant à autoriser de nouveau l'importation des produits de l'artisanat en bois d'origine chinoise, selon des prescriptions spécifiques. La proposition de règle notifiée le 27 avril 2009 sous la cote G/SPS/N/USA/1921 permettrait la reprise du commerce d'un large éventail de produits de l'artisanat, tout en continuant de protéger les États-Unis contre l'introduction d'organismes nuisibles pour les végétaux, comme les parasites xylophages. La période pour la présentation d'observations sur cette notification s'était terminée le 8 juin 2009, et les États-Unis avaient reçu huit observations, y compris de la part de la Chine. Le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire de l'USDA promulguerait une proposition de règle supplémentaire qui répondrait aux préoccupations de la Chine et, par la suite, une règle finale, après évaluation des observations formulées par le public.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

i) *Notification par le Canada concernant la spongieuse asiatique et sa politique phytosanitaire visant les navires océaniques (G/SPS/N/CAN/281/Rev.1) – Préoccupations de la Chine*

54. Le représentant de la Chine a soulevé des préoccupations au sujet de la notification du Canada distribuée le 7 mai 2010 concernant sa politique phytosanitaire visant les navires océaniques qui

pourraient transporter la spongieuse asiatique. La Chine et d'autres Membres avaient précédemment exprimé des préoccupations au sujet de l'application de la norme de l'Organisation nord-américaine de protection des végétaux (NAPPO) à la spongieuse asiatique. Bien que la Chine reconnaisse le droit qu'avait le Canada d'établir des mesures phytosanitaires, elle s'inquiétait de l'effet négatif de la mesure sur les exportations et de sa justification scientifique. La Chine demandait i) que le Canada présente un rapport d'évaluation des risques liés à la spongieuse asiatique sur les navires océaniques en provenance de Chine avant de mettre en œuvre le projet de règlement; et ii) que les conditions climatiques différentes des ports chinois soient prises en considération lors de la détermination du risque lié à la spongieuse asiatique. Enfin, la Chine suggérait que les documents requis pour les navires océaniques soient limités aux navires océaniques qui avaient fait escale dans les zones visées par la réglementation durant la saison de ponte de la spongieuse asiatique durant une période d'un à deux ans, afin de minimiser les obstacles inutiles au commerce.

55. Le représentant de la Corée a rappelé les observations que son pays avait envoyées au sujet de la notification du Canada. La Corée soulevait des préoccupations concernant la date d'adoption projetée de la mesure, à savoir le 1^{er} juin 2010, et demandait que la mise en œuvre de la mesure ait une incidence minimale sur les échanges.

56. Le représentant du Canada a fait savoir que son pays avait eu une réunion bilatérale constructive avec la Chine avant la réunion du Comité. Le Canada rappelait que la mesure de la NAPPO était mise en place pour protéger les forêts d'Amérique du Nord et anticiper les coûts élevés de l'éradication. En 2009, des masses d'œufs de spongieuse asiatique ont été trouvées à bord de navires en provenance de l'Asie. La norme avait été approuvée le 10 août 2009, était entrée en vigueur en 2010 et serait mise en œuvre progressivement d'ici mars 2012. Le Canada soulignait que toutes les parties prenantes avaient été consultées durant ce processus, qu'il continuait de tenir compte des préoccupations exprimées par ses partenaires commerciaux et qu'un groupe de travail technique avait été établi pour répondre aux préoccupations et faire face aux risques de manière collégiale.

d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées

57. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

V. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

58. Le Président a fait remarquer que la liste la plus récente des autorités nationales responsables des notifications figurait dans le document SPS/NNA/15, et que la liste la plus récente des points d'information nationaux figurait dans le document SPS/ENQ/25. Il a rappelé au Comité que les copies papier de ces listes étaient mises à jour une seule fois par an, mais que les listes électroniques étaient constamment actualisées et pouvaient être consultées par le biais du Système de gestion des renseignements SPS (système SPS-IMS). Le Président a demandé aux Membres de communiquer au Secrétariat les coordonnées les plus récentes des personnes à contacter, afin qu'il puisse les inclure dans le système SPS-IMS.

59. Le Président a indiqué que les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité SPS étaient résumées une fois par mois dans les documents G/SPS/GEN/1016, G/SPS/GEN/1018 et G/SPS/GEN/1025.

60. Le représentant du Chili a souligné que l'année précédente, suite à l'épidémie de grippe H1N1, l'Albanie avait notifié une mesure (G/SPS/N/ALB/124) interdisant les importations en provenance du Chili en raison de la grippe aviaire, qui n'existait pas dans ce pays. Le Chili n'était pas parvenu à contacter l'autorité nationale albanaise responsable des notifications pour clarifier la situation et n'avait pas encore reçu de réponse à sa demande de la part de l'Albanie, qui n'était pas non plus présente à la réunion du Comité. Le Chili demandait donc qu'avant de soumettre des notifications, les Membres analysent tous les renseignements, y compris les informations émanant de l'OIE, afin

d'éviter toute erreur, notamment pour les notifications de mesures d'urgence, et d'éviter de donner lieu, par un effet de "cascade", à des restrictions au commerce inutiles de la part d'autres pays. Le Chili indiquait également que son autorité nationale responsable des notifications SPS avait reçu des notifications OTC de plusieurs pays. Des mesures pouvaient être notifiées au titre des deux accords en cas de doute, mais certaines mesures n'avaient aucun lien avec l'Accord SPS et cela augmentait inutilement la charge de travail des points d'information.

61. Le représentant du Mexique a fait mention d'une communication publiée le 19 avril 2010 au sujet de son programme de normalisation pour 2010 qui avait inclus par erreur une communication de 2004. Le Mexique invitait les Membres à se référer à la communication de 2010.

62. Le Secrétariat a expliqué que, lorsqu'une notification était transmise par l'intermédiaire du Registre central des notifications, elle était envoyée soit au Comité SPS, soit au Comité OTC. S'il apparaissait qu'elle contenait une mesure OTC, le Secrétariat vérifiait si elle avait également été notifiée en tant que mesure OTC. Si tel n'était pas le cas, le Secrétariat contactait l'autorité nationale responsable des notifications du Membre et suggérait que la mesure soit notifiée en tant que mesure OTC ou en plus de la notification au titre de l'Accord SPS. L'équipe chargée des notifications OTC suivait un processus similaire. Les règlements contenant des éléments SPS et des éléments OTC étaient plus délicats. Cet aspect n'était parfois pas évident à la lecture de la brève description figurant dans la notification et, en cas de doute, celle-ci serait distribuée en tant que notification SPS. Le Secrétariat demandait aux Membres de contacter directement l'autorité nationale chargée des notifications du Membre notifiant pour demander des éclaircissements, et également de vérifier et mettre à jour les coordonnées des autorités nationales chargées des notifications et des points de d'information afin d'éviter tout problème de communication.

a) Préparations de l'atelier extraordinaire sur la transparence prévu en octobre

63. Le Secrétariat a rappelé au Comité qu'il était en train d'organiser un atelier sur la transparence qui débiterait le lundi 18 octobre 2010 et se poursuivrait le vendredi 22 octobre. Les réunions formelles et informelles du Comité se tiendraient du 19 au 21 octobre. Tous les Membres et observateurs ainsi que les organisations ayant le statut d'observateur étaient cordialement invités à prendre part à cet atelier. L'OMC serait en mesure de financer la participation d'une cinquantaine de fonctionnaires de pays en développement et de PMA, et le Secrétariat encourageait en particulier la participation de fonctionnaires des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications. De plus amples renseignements concernant les conditions à remplir, le financement et les formulaires de candidature figuraient dans le document G/SPS/GEN/997. Le délai pour le dépôt des demandes de financement de la participation à l'atelier sur la transparence était fixé au 9 juillet 2010.

64. Le Secrétariat présentait le projet de programme pour l'atelier (G/SPS/GEN/1021) et demandait aux Membres de soumettre toute suggestion concernant le programme d'ici au 9 juillet 2010. La première journée de l'atelier serait consacrée à des présentations générales sur les dispositions relatives à la transparence et sur leur niveau de mise en œuvre. Le Secrétariat présenterait également les documents de référence et les outils de l'OMC existants, y compris le système SPS-IMS, qui pourraient contribuer à la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence. Le FANDC interviendrait aussi brièvement pour parler des initiatives visant à améliorer le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications. Enfin, les Membres seraient invités à partager leurs expériences lors des séances plénières et des séances en petits groupes. La deuxième journée serait plus pratique et active et serait axée sur la question de savoir comment préparer les notifications et comment réagir aux notifications reçues. Le Secrétariat travaillait actuellement à l'élaboration d'un système de soumission en ligne pour les notifications et espérait pouvoir le présenter en octobre pour avoir les réactions des délégations.

VI. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

65. Le Secrétariat a fait savoir qu'il avait fait le point de la situation sur les propositions relatives au traitement spécial et différencié de la Catégorie II communiquées au Comité SPS, afin d'informer le Président du Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire. Référence avait été faite aux progrès accomplis et aux activités du Comité ces dernières années en rapport avec les propositions relatives à la Catégorie II, qui concernaient spécifiquement les articles 9 et 10 de l'Accord SPS. Le Secrétariat renvoyait également les Membres au document JOB(09)/94 du Comité du commerce et du développement pour lequel il avait aussi fait le point sur les faits nouveaux concernant les mesures SPS et le traitement spécial et différencié. Le document établissait un rapport exhaustif sur la mise en œuvre de toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié des différents Accords et décisions de l'OMC.

VII. ÉQUIVALENCE – ARTICLE 4

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

66. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

67. Aucune organisation ayant le statut d'observateur n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

68. Le Secrétariat a indiqué que, dans le contexte des activités d'assistance technique, il avait souvent eu connaissance des expériences des Membres en matière d'équivalence. Le Secrétariat encourageait les Membres à communiquer ces informations au Comité, en plus de tout rapport interne et toute évaluation pertinente, de sorte que les Membres puissent tirer un enseignement des expériences de chacun.

VIII. ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES – ARTICLE 6

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies

69. Le représentant des Philippines a appelé l'attention sur le document G/SPS/GEN/1031, qui donnait des renseignements supplémentaires sur le nouveau statut concernant la fièvre aphteuse accordé aux Philippines par l'Assemblée générale de l'OIE en mai 2010. Les Philippines avaient été reconnues zone indemne de fièvre aphteuse sans vaccination, à l'exception d'une zone qui pourrait demander à obtenir ce même statut à compter d'août 2010; sa demande serait ensuite examinée par l'Assemblée générale de l'OIE en 2011. Les Philippines avaient investi des ressources considérables pour obtenir ce nouveau statut et avaient facilité la participation active des parties prenantes. Afin de soutenir plus avant le programme, le gouvernement philippin travaillait en étroite collaboration avec les bureaux régionaux et les administrations locales.

70. Le représentant du Paraguay a appelé l'attention sur le document G/SPS/GEN/1023 concernant le fait que son pays avait été reconnu par l'OIE comme pays indemne de fièvre aphteuse où était pratiquée la vaccination. Ce statut reflétait la mise en œuvre en cours d'un accord entre le Comité vétérinaire permanent des pays du Cône Sud (CVP) et l'OIE prévoyant la mise en place de zones de surveillance élevée dans des régions frontalières entre l'Argentine, le Brésil, la Bolivie et le Paraguay. Le Paraguay soulignait que les efforts déployés conjointement par les secteurs public et privé conduiraient à la construction d'un nouveau laboratoire pour le diagnostic de la fièvre aphteuse et éventuellement d'autres maladies exotiques pour le Paraguay. Ces efforts permettraient de disposer d'installations adaptées à la manipulation de matériels à risque et au contrôle des vaccins contre la

fièvre aphteuse. Le Paraguay signalait en outre que l'OIE l'avait à nouveau certifié "pays à risque négligeable" concernant l'ESB et pays indemne de peste bovine. Enfin, le Paraguay a appelé l'attention sur son Plan national sanitaire porcin et sur le Programme d'éradication de la peste porcine classique 2010-2012, approuvés en vertu du Décret gouvernemental n° 4214 du 16 avril 2010, qui traitait de l'aspect productif du secteur, ainsi que de l'amélioration des conditions sanitaires du cheptel porcin du pays.

71. Le représentant du Brésil a appelé l'attention sur sa récente notification publiée sous la cote G/SPS/N/BRA/115 et a relevé qu'avec l'ajout du Mato Grosso do Sul, une région de 14 États avait été reconnue comme exempte de cercosporiose noire.

72. Le représentant des États-Unis a rapporté la récente décision de l'USDA aux termes de laquelle la province argentine de Mendoza avait été reconnue zone indemne de la mouche méditerranéenne des fruits. Les États-Unis invitaient tous les Membres à examiner leur notification G/SPS/N/USA/2041 concernant cette question et à envoyer des observations d'ici au 29 août. Enfin, le représentant des États-Unis a déclaré que tout le territoire chilien était désormais aussi reconnu comme zone indemne de la mouche méditerranéenne des fruits.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies

73. Aucun Membre n'a donné de renseignements au titre de ce point de l'ordre du jour.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

74. Le représentant de la CIPV a félicité les Membres pour leurs échanges de renseignements au Comité du SPS mais s'inquiétait de ce que la CIPV ne recevait pas de notifications. Il a demandé aux Membres de communiquer des notifications à la CIPV ainsi qu'à leurs partenaires commerciaux, conformément aux obligations de la Convention.

IX. ASSISTANCE ET COOPÉRATION TECHNIQUES

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

i) *Activités de l'OMC dans le domaine SPS*

75. Le Secrétariat a appelé l'attention des Membres sur le document G/SPS/GEN/997, qui rassemblait toutes les activités d'assistance technique à venir pour 2010, y compris les critères d'admission, les échéances, les conditions préalables et les processus et formulaires de demande. Le Secrétariat prévoyait de tenir trois ateliers régionaux, un cours SPS avancé (appelé auparavant "cours spécialisé"), ainsi qu'un atelier sur la transparence. Il était rappelé aux délégués que l'échéance pour les demandes de participation à ces activités était le 9 juillet 2010.

76. Depuis la précédente réunion du Comité SPS, le Secrétariat avait organisé quatre séminaires nationaux à Madagascar, aux Seychelles, en République dominicaine et en Serbie. Dix-neuf participants au cours SPS avancé d'octobre 2009 avaient été invités à revenir à Genève pour présenter leurs plans d'action visant à renforcer et à améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS dans leurs pays respectifs. Le Secrétariat a relevé que les participants étaient parvenus à des résultats très encourageants et impressionnants.

ii) *Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC)*

77. Le Secrétariat a donné des renseignements actualisés sur le fonctionnement du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (G/SPS/GEN/1029). L'équipe du FANDC

travaillait à l'organisation de trois activités du FANDC. L'une était une réunion de travail technique prévue pour le 1^{er} juillet 2010 et organisée en collaboration avec l'OCDE en vue de faciliter la discussion d'un document de travail réalisé conjointement par le FANDC et l'OCDE sur l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs permettant de mesurer les résultats des systèmes SPS nationaux et, en particulier, d'un ensemble d'indicateurs préliminaires. Sur la base des discussions de la réunion et suite à des essais pilotes réalisés dans certains pays durant le second semestre de 2010 et en 2011, ce document serait finalisé et publié et servirait de guide pour l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs SPS au niveau national.

78. La deuxième activité du FANDC était un atelier sur les partenariats public/privé (PPP) dans le domaine SPS. L'atelier devait se tenir du 4 au 6 octobre aux Pays-Bas, en étroite collaboration avec le Ministère néerlandais de l'agriculture et la Banque mondiale; il présenterait des exemples de PPP et examinerait les défis, innovations et bonnes pratiques communs. Une visite sur site au Port de Rotterdam était aussi prévue le 6 octobre. Le FANDC était en train d'identifier des exemples concrets de partenariats dans le domaine SPS qui seraient présentés à l'atelier et demandait aux délégués de lui notifier, si possible, des exemples de partenariats de ce type d'ici au 16 juillet 2010. Le Secrétariat du FANDC indiquait que des fonds limités étaient disponibles pour financer la participation à l'atelier de quelques fonctionnaires de pays en développement qui communiqueraient des renseignements pertinents sur des partenariats. L'atelier se tiendrait en anglais, sans traduction. De plus amples renseignements sur cette activité seraient disponibles sur le site Web du FANDC en juillet.

79. Le Secrétariat a indiqué que le FANDC avait tenu un atelier sur les méthodologies d'analyse économique dans le domaine SPS en octobre 2009. L'objectif de l'atelier était d'élaborer des outils pratiques favorisant le recours à l'analyse économique pour la prise de décisions dans le domaine SPS et pour améliorer la répartition des ressources. Le Secrétariat indiquait qu'il y aurait un suivi durant le second semestre de 2010 sous la forme d'un projet pilote qui testerait ces méthodologies dans certains pays. Les institutions et/ou pays intéressés par ce projet pilote étaient encouragés à contacter le FANDC avant le 30 juillet 2010.

80. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur le deuxième bulletin du FANDC de 2010 et a indiqué que le FANDC avait mis en place un nouveau service de distribution électronique. Si les délégués souhaitaient recevoir le bulletin et d'autres communiqués/publications du FANDC, ils pouvaient s'inscrire à ce service en passant par le service de nouvelles de l'OMC. Il importait également de noter que le nouveau site Web du FANDC serait lancé en juillet.

81. La prochaine échéance pour la soumission de demandes pour des projets du FANDC était le 30 juillet 2010. Le Secrétariat indiquait que les formulaires pour les projets du FANDC et pour les dons pour l'élaboration de projets avaient été revus et qu'une nouvelle "Note d'orientation pour la présentation de demandes de financement" était également disponible sur le site Web du FANDC.

b) Renseignements communiqués par les Membres

82. Le représentant du Canada a communiqué des renseignements actualisés sur l'assistance technique liée au domaine SPS fournie aux pays en développement durant l'année civile 2008 (G/SPS/GEN/1027). Cette année-là, 17 projets d'assistance technique liée au domaine SPS, visant plusieurs régions géographiques, dont l'Amérique centrale, les Caraïbes, l'Amérique du Sud, la région Asie-Pacifique, l'Asie centrale, l'Europe de l'Est et l'Afrique, avaient été lancés. Dans le cadre de ces projets, le Canada avait investi un total d'environ 25 millions de dollars canadiens dans l'assistance technique liée au domaine SPS destinée aux pays en développement.

83. Le représentant de la Colombie a remercié le Canada pour l'assistance que son pays avait reçue sous forme d'un don d'équipements de diagnostic de laboratoire. Le don consistait en des équipements d'amplification en chaîne par polymérase "à cycle court" et en d'autres équipements de laboratoire d'une valeur de quelque 61 millions de dollars. Deux fonctionnaires colombiens avaient

également reçu une formation technique pour l'utilisation des nouveaux équipements. Ceux-ci permettraient la détection de la fièvre aphteuse, du virus de la stomatite vésiculaire, de la maladie de Newcastle, de la grippe aviaire, de la rhinotrachéite infectieuse bovine, de la fièvre catarrhale du mouton, etc.

84. Le représentant de la République dominicaine a fait mention d'une activité d'assistance technique qui s'était tenue à Santo Domingo du 7 au 9 juin 2010 (G/SPS/GEN/1034). Le représentant remerciait le Secrétariat de l'OMC de son soutien dans l'organisation de cet atelier national sur les Accords SPS et OTC.

85. Le représentant du Kenya a fait mention de l'assistance technique, fournie par l'Union européenne, pour le renforcement des capacités nationales dans le domaine phytosanitaire et le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires (G/SPS/GEN/1020). Le Service d'inspection phytosanitaire du Kenya (KEPHIS) avait reçu un don de 3,2 millions d'euros pour le renforcement des capacités dans les domaines des services d'analyse des contaminants présents dans les produits alimentaires et les aliments pour animaux, du diagnostic phytosanitaire et du développement des laboratoires. Le Kenya remerciait l'Union européenne et les autres donateurs pour l'assistance technique qu'ils continuaient de lui fournir dans le cadre d'initiatives visant à renforcer les capacités techniques et les capacités d'infrastructure.

86. L'Union européenne a félicité le Kenya, et notamment le KEPHIS, pour les progrès accomplis dans les domaines de l'analyse sanitaire et phytosanitaire, de la conformité et du renforcement des capacités.

c) Renseignements communiqués par les observateurs

87. Le représentant de la CIPV a appelé l'attention du Comité sur les activités d'assistance technique énumérées dans le document G/SPS/GEN/1028 et a relevé la stratégie adoptée par la CIPV pour renforcer les capacités phytosanitaires nationales. Le document était consultable sur le site Web de la CIPV et avait déjà été utilisé par certains Membres dans le développement de projets.

88. Le représentant de l'OIRSA a donné des renseignements sur des projets spécifiques et les activités d'assistance technique, et a mis en lumière plusieurs projets de l'OIRSA, qui étaient exposés en détail dans le document G/SPS/GEN/1033.

89. Le représentant de l'IICA a communiqué des renseignements sur les activités d'assistance technique dans le domaine SPS (voir le document G/SPS/GEN/1026) et a relevé que l'IICA avait organisé plusieurs ateliers concernant la communication sur les risques dans le cadre du projet IICA/FANDC-108, sur la base des demandes des pays et de leurs besoins en renforcement des capacités dans ce domaine. L'IICA avait également mis en œuvre le deuxième volet du projet d'appui à la participation des Amériques aux comités du Codex. Il avait en outre organisé des ateliers de sensibilisation aux questions SPS et de formation aux procédures de normalisation internationale en Jamaïque, à la Barbade et aux Bahamas/au Belize.

X. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SPS

a) Questions découlant du deuxième examen

i) *Utilisations des consultations spéciales (G/SPS/W/243/Rev.2)*

90. L'ancienne Présidente a rapporté qu'à la réunion informelle du Comité SPS sur l'amélioration des procédures pour les consultations spéciales, tenue le 28 juin 2010, elle avait rappelé au Comité qu'il était convenu de "*s'efforcer de régler rapidement cette question en suspens depuis le deuxième*

examen d'une manière qui facilite l'utilisation de consultations spéciales, y compris par les bons offices de la présidence du Comité SPS, pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux spécifiques".

91. Le Secrétariat avait présenté la deuxième révision du projet de proposition, figurant dans le document G/SPS/W/243/Rev.2. Comme l'avaient demandé les Membres à la réunion précédente, les modifications qui avaient été suggérées depuis la révision précédente étaient incluses entre crochets. Seuls deux Membres avaient formulé des observations spécifiques sur le texte du document, soit à la réunion de mars du Comité, soit après celle-ci.

92. Quelques Membres avaient mis en lumière des différences entre le projet de procédure et le "mécanisme horizontal" qui faisait l'objet de discussions dans les négociations sur l'AMNA. Ils souhaitaient éviter qu'il y ait des différences entre la procédure adoptée au Comité SPS et un éventuel mécanisme plus large adopté au terme de ces négociations.

93. Un Membre avait réitéré son avis selon lequel seule la participation à une première réunion devrait être obligatoire. Plusieurs Membres s'étaient opposés à cette suggestion, soulignant que la procédure était censée offrir une possibilité *ad hoc* flexible pour résoudre les problèmes commerciaux. Des alternatives plus formelles étaient déjà à disposition, y compris la possibilité de soulever un problème commercial spécifique au Comité ou l'engagement d'une procédure de règlement des différends. Rendre la procédure moins flexible ou non volontaire ferait qu'elle serait moins utilisée.

94. Un Membre avait invité les Membres ayant déjà eu des expériences avec les consultations spéciales au titre de l'article 12:2 à donner des renseignements sur leurs expériences, y compris ce qui avait bien fonctionné et ce qui pourrait améliorer le processus. Le Secrétariat avait relevé qu'un long laps de temps s'était écoulé depuis la tenue des dernières consultations spéciales et que la plupart des délégués qui y avaient été impliqués ne participaient plus au Comité SPS. De plus, la procédure qui était utilisée avait été décrite dans le deuxième examen. La présidence ou le Secrétariat avait alors organisé une réunion avec toutes les parties impliquées, écouté chaque point de vue et suggéré un moyen possible d'aller de l'avant. La procédure avait été très informelle et confidentielle. Une fois le processus achevé, la présidence avait informé le Comité.

95. Alors que des Membres tenaient à discuter du projet de document en détail, d'autres n'étaient pas prêts à le faire. Le Président avait une fois encore insisté sur le fait que la question était à l'examen depuis plusieurs années et que le Comité était convenu, dans le cadre de son troisième examen, d'achever rapidement ses discussions. Toute procédure adoptée par le Comité ne serait pas finale et pourrait être révisée, comme l'indiquait le paragraphe 19 du projet de procédure. De plus, le paragraphe 3 indiquait clairement que la procédure n'était censée porter préjudice en aucune façon au déroulement ou au résultat des travaux d'autres Comités, y compris des organes de négociation.

96. Pour conclure son rapport sur la réunion informelle, l'ancienne Présidente a indiqué que, puisque certains Membres n'étaient pas prêts à discuter du document section par section, elle avait demandé aux Membres qu'ils soumettent leurs observations sur le projet de document, ou toute autre observation, avant le 30 juillet. Les Membres qui avaient de l'expérience en matière de recours aux bons offices de la présidence avaient également été invités à communiquer des renseignements au Comité si ces renseignements étaient toujours disponibles.

97. En réponse au rapport sur la réunion informelle, le représentant de l'Inde s'est dit favorable à la suggestion concernant l'échange des expériences des Membres au sujet des consultations spéciales afin d'en apprendre davantage sur le rôle du facilitateur et de l'adhérence à des échéances et à des procédures spécifiques. L'Inde mettait en garde contre tout raccourci qui conduirait immédiatement à des négociations fondées sur un texte, et rappelait aux Membres les travaux en cours au Groupe de négociation sur l'accès aux marchés des produits non agricoles (AMNA) concernant le mécanisme

horizontal. Ce dernier était destiné à institutionnaliser une procédure informelle concernant les obstacles non tarifaires, y compris les mesures SPS. Il en était à un stade de maturité plus avancé et recueillait un soutien plus vaste que les consultations spéciales; aussi était-il important que les discussions au Comité SPS n'empiètent pas sur les négociations menées au Groupe de négociation sur l'AMNA et qu'elles n'aient pas d'effet négatif sur ces négociations. Le représentant de l'Inde a relevé que de nombreux aspects importants du mécanisme horizontal ne trouvaient pas écho dans le texte proposé sur les consultations spéciales, comme la participation de tierces parties, les délais plus courts, la flexibilité dans le recours aux procédures, le rôle actif du facilitateur, les procédures en matière de transparence, le libellé concernant le caractère confidentiel des données, les critères pour le filtrage des communications, le caractère obligatoire de l'échange de renseignements, etc. L'Inde communiquerait un document avec des suggestions incorporant ces aspects.

98. Le représentant de Hong Kong, Chine a relevé que, bien que les Membres soient attachés à trouver un compromis possible sur divers aspects du mécanisme horizontal proposé, des divergences de vues assez importantes demeuraient sur la question de savoir si le mécanisme devait couvrir les mesures liées au domaine SPS. Quelles que soient leurs positions respectives, les Membres s'entendaient généralement sur la nécessité de renforcer le fonctionnement des comités de l'OMC. Hong Kong, Chine soutenait l'objectif consistant à accélérer les discussions sur le projet de proposition sur les consultations spéciales qui, selon lui, était équilibré et raisonnable. L'article 3 contenait une clause sur l'absence de préjudice et l'article 19 introduisait une clause qui prévoirait le réexamen du mécanisme horizontal à la lumière de son fonctionnement et d'autres éléments nouveaux survenus dans les négociations du Cycle de Doha. Hong Kong, Chine était entièrement disposée à commencer une discussion fondée sur un texte pour le projet de proposition et invitait les Membres à s'investir eux aussi dans les discussions en temps opportun et de manière constructive, en vue de finaliser la proposition.

99. Le représentant de l'Argentine a rappelé les différences entre les négociations sur le mécanisme horizontal et les discussions tenues au Comité SPS pour ce qui était de leur point de départ, des procédures de négociation et de leurs objectifs. Tous les Membres étaient conscients de la situation du Cycle de Doha et de son avenir incertain. Les contributions que les Membres feraient au projet de texte sur les consultations spéciales pourraient renforcer ou améliorer la proposition sans en affecter le fond. Enfin, le représentant de l'Argentine a relevé que les Membres n'avaient pas encore décidé si le mécanisme horizontal allait inclure ou non les mesures SPS ou dans quelle mesure le mécanisme réfléchirait les principes scientifiques de l'Accord SPS.

100. Le représentant de la Suisse, l'un des coauteurs de la proposition concernant les procédures de l'OMC visant à faciliter la recherche de solutions pour les obstacles non tarifaires, a dit souscrire aux vues exprimées par l'Inde. Lorsque le mécanisme horizontal serait adopté, la proposition serait transmise à tous les comités de l'OMC concernés, qui l'appliqueraient. Ces comités auraient pour responsabilité de mettre en œuvre les procédures et un comité pourrait décider de les ajuster, s'il l'estimait nécessaire, pour qu'elles s'adaptent aux procédures de travail existantes. Même si la question de la portée n'avait pas encore été réglée, il n'y avait aucune raison d'exclure l'Accord SPS de la portée du mécanisme horizontal. La Suisse préférait éviter d'avoir un mécanisme/une procédure pour les mesures SPS qui soit clairement différente de celle applicable dans les autres comités.

101. Le représentant de la Suisse a formulé quelques observations préliminaires sur le projet de proposition et a commencé par noter que la référence, dans le titre du document G/SPS/W/243/Rev.2, aux "négociations entre les Membres au titre de l'Accord SPS" était trompeuse. Le rôle du facilitateur était tellement limité dans le projet de proposition que la Suisse se demandait s'il était vraiment nécessaire d'avoir un facilitateur. Celui-ci serait chargé de faciliter la communication entre les Membres (paragraphe 12), mais, contrairement à ce que prévoyait la proposition concernant le mécanisme horizontal, il ne pourrait pas prendre position sur des questions techniques (paragraphe 13). Si les parties se mettaient d'accord sur toutes les questions techniques, elles pouvaient tenir des discussions informelles sans l'aide d'un facilitateur. La Suisse a également déclaré

qu'une autre question non incluse dans le projet de proposition était celle des droits et obligations des tierces parties.

102. Le document révisé indiquait qu'il avait été fait recours aux bons offices de la présidence à trois reprises, dix pays ayant utilisé l'approche du facilitateur proposée à l'article 12:2 de l'Accord SPS. Le représentant de la Suisse proposait donc que le Comité prenne connaissance des expériences acquises par les délégations qui avaient pris part à ces affaires. Les discussions devraient porter sur les points suivants: les aspects positifs de la tenue de consultations spéciales avec la présidence, le rôle exact du facilitateur et les éléments qui auraient été plus utiles pour la résolution du problème.

103. Le représentant du Japon a rappelé que le but initial avait été de créer un mécanisme facile à utiliser pour discuter de questions au sein du Comité. L'idée n'était pas de comparer ce mécanisme au mécanisme horizontal. Le Japon espérait un débat constructif et ciblé lors de la réunion du Comité.

104. Le représentant du Brésil a déclaré que son pays était prêt à analyser et à comparer les procédures recommandées proposées au Comité SPS et les procédures du mécanisme horizontal. Celui-ci en était à un stade plus avancé que les consultations spéciales et il devrait aussi inclure les questions SPS. Le mécanisme horizontal devait être utilisé comme référence pour ce qui était du niveau d'ambition recherché au Comité SPS pour l'élaboration d'un mécanisme de consultation. Le Brésil continuerait d'analyser l'actuel projet de proposition, en particulier les points communs avec certaines des dispositions clés du mécanisme horizontal, comme la participation de tierces parties, le recours à un facilitateur et l'établissement d'échéances. Le Brésil convenait avec la Suisse que la priorité devrait être donnée à un mécanisme fonctionnant bien plutôt qu'à un mécanisme élaboré à la hâte. Le Brésil formulerait des observations sur le projet de proposition actuel et était favorable à un mécanisme efficace qui permettrait d'éviter le recours au processus formel de règlement des différends.

105. Le représentant des Philippines a indiqué que les vues exprimées par les Membres divergeaient de plus en plus et qu'une cohérence était nécessaire entre les travaux du Comité SPS et ceux du Groupe de négociation sur l'AMNA. Les Philippines soutenaient la suggestion de la Suisse concernant un échange de renseignements sur les expériences passées en matière de recours aux bons offices de la présidence.

106. Le représentant du Chili était d'accord avec l'Argentine et le Japon pour dire que la tâche qui occupait les Membres aurait dû être achevée depuis longtemps, le processus ayant commencé en 1995. L'objectif était d'établir des lignes directrices procédurales pour un processus qui était de nature informelle et qui n'avait été utilisé qu'à trois reprises à ce jour. Le Chili a averti que si la procédure commençait à devenir complexe, il serait difficile de la finaliser. S'agissant des expériences concernant les consultations dans l'affaire du chancre des agrumes, dans lesquelles le Chili était impliqué, le facilitateur avait joué un rôle très constructif et de bons résultats avaient été obtenus. Un problème d'atténuation des risques avait été résolu, ce qui avait permis à l'Argentine d'exporter vers l'Union européenne. Enfin, le Chili relevait que le texte résultant des consultations tenues au Comité SPS pourrait être révisé pour refléter les faits nouveaux survenus dans les négociations sur l'AMNA.

107. Le représentant de l'Argentine s'est dit inquiet du fait que plusieurs Membres avaient demandé un exercice comparatif et une cohérence entre le mécanisme horizontal et les consultations spéciales. Cela n'était pas inscrit au mandat du Comité SPS.

108. Le représentant de la Norvège a dit souscrire aux observations formulées par l'Inde, la Suisse et le Brésil. En qualité de coauteur de la proposition sur le mécanisme horizontal, la Norvège voulait un mécanisme qui fonctionne pour l'Accord SPS comme pour d'autres accords. Le projet de proposition pouvait encore être amélioré et la Norvège se félicitait de la possibilité de soumettre des observations.

109. Le représentant du Pakistan a dit souscrire aux observations formulées par l'Inde, la Suisse, le Brésil, la Norvège et les Philippines. De nombreux Membres n'étaient pas convaincus que le processus proposé constitue une amélioration par rapport au mécanisme horizontal, ou même qu'il lui soit comparable. Le Pakistan était favorable à une comparaison approfondie des deux procédures, notamment pour ce qui concernait le rôle du facilitateur, l'échange de renseignements, les échéances spécifiques, et le caractère obligatoire et volontaire. Le Pakistan était d'avis que, bien que les mesures relevant de l'Accord sur l'agriculture soient exclues, le mécanisme horizontal englobait toutes les marchandises.

110. Le représentant des États-Unis a dit soutenir les déclarations faites par l'Argentine, Hong Kong, Chine, le Japon et le Chili. La tâche qui occupait les Membres consistait à soulever des préoccupations et à résoudre des problèmes commerciaux spécifiques; pour ce faire, les Membres devaient avoir de nombreux outils à disposition. Il n'était pas nécessaire de comparer ces outils. Le Comité discutait des lignes directrices pour le mécanisme de consultations spéciales depuis 1999, tandis que le Groupe de négociation sur l'AMNA avait commencé à discuter d'un mécanisme horizontal en 2004. Les États-Unis priaient les Membres de se préparer à discuter du document G/SPS/W/243/Rev.2 en octobre.

111. Le représentant du Canada a dit soutenir les déclarations faites par l'Argentine, le Japon, le Chili, Hong Kong, Chine et les États-Unis. Le Canada soutenait la coexistence du mécanisme de consultations spéciales et du mécanisme horizontal et considérait que le premier devrait être flexible, volontaire et confidentiel.

112. Le représentant de l'Union européenne a déclaré que, même si l'UE était favorable à une procédure informelle de règlement des différends commerciaux au Comité SPS, elle préférerait le mécanisme horizontal plus général. Celui-ci était à un stade plus avancé et ce processus ne devrait pas être mis en danger par des arrangements conclus au sein du Comité SPS. Quoi qu'il en soit, un outil supplémentaire pour régler les problèmes commerciaux au Comité SPS serait utile.

113. Le Président a rappelé aux Membres que les observations concernant le document G/SPS/W/243/Rev.2 devraient être communiquées au Secrétariat le 30 juillet 2010 au plus tard.

b) Questions découlant du troisième examen

114. Le Président a indiqué que le rapport du troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS avait été adopté *ad referendum* le 18 mars 2010. Comme aucun Membre n'avait soulevé d'objection avant l'échéance, le rapport avait été adopté et distribué sous la cote G/SPS/53.

115. S'agissant de l'organisation des travaux futurs, le Président a indiqué que, dans le cadre du troisième examen, le Comité était convenu de poursuivre les travaux dans plusieurs domaines. Le Secrétariat a rappelé les questions qui avaient été identifiées lors de l'examen et sur lesquelles le Comité avait décidé de procéder à des travaux de fond. Le Secrétariat a insisté en particulier sur les domaines de travail futur dans lesquels les Membres avaient présenté des suggestions ou des propositions concrètes.

116. Le Comité est convenu de tenir une réunion informelle en même temps que la réunion ordinaire suivante pour examiner les questions identifiées pour la poursuite des travaux. Le Président a invité les Membres à communiquer des propositions jusqu'au 30 septembre 2010 à propos des questions spécifiques sur lesquelles le Comité était convenu de travailler plus avant. Le Président a indiqué que, en se fondant sur les propositions concrètes présentées par les Membres avant la réunion suivante, il distribuerait un ordre du jour spécifique pour une réunion informelle concernant les questions découlant du troisième examen.

XI. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

117. Aucune nouvelle question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Questions soulevées précédemment

118. Plusieurs Membres ont fait des observations et suggéré des révisions au projet de rapport annuel sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales. La présidence a expliqué que ces observations seraient mentionnées dans le point de l'ordre du jour portant sur l'adoption du rapport annuel.

c) Adoption du rapport annuel (G/SPS/W/250)

119. Le Président a indiqué que le Secrétariat préparerait un document révisé sur la base des observations orales et écrites formulées par les Membres et qu'il distribuerait ensuite le rapport annuel révisé sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales. Les Membres disposeraient de trois semaines pour formuler des observations et d'éventuelles objections, en l'absence desquelles le rapport annuel serait adopté *ad referendum*.

XII. PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX NORMES PRIVÉES ET COMMERCIALES

a) Rapport sur les consultations du Président

120. L'ancienne Présidente a informé le Comité que le Groupe de travail spécial sur les normes privées avait tenu sa sixième réunion le lundi 28 juin.

121. Un représentant de l'ISO avait fait une présentation sur la récente publication de l'ISO intitulée *Normes internationales et "normes privées"*. Après un survol du système ISO, du processus d'élaboration des normes et de ses implications pour l'établissement des politiques, le représentant avait parlé de ces travaux dans le contexte du débat sur les normes privées. Il avait expliqué les principes clés de l'ISO, à savoir la transparence, l'ouverture, le consensus et l'impartialité, la pertinence par rapport aux marchés et l'efficacité, la cohérence et le développement. Il s'agissait de principes explicites compatibles avec la Décision du Comité OTC sur l'élaboration de normes, directives et recommandations internationales. À cet égard, les normes de l'ISO devaient être considérées séparément d'autres programmes privés qui ne suivaient pas nécessairement ces principes.

122. Le représentant de l'ISO avait soutenu l'investissement croissant constaté à l'ISO, au Codex, à l'OIE et dans des organisations non gouvernementales qui travaillaient sur des normes privées telles que l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (GFSI). Il avait encouragé ces organisations de prendre de la distance par rapport à l'élaboration de normes privées pour se concentrer sur la mise en œuvre et l'harmonisation, en vue d'optimiser les avantages des normes privées. Dans ce contexte, il avait fait référence à la norme ISO 22000 dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires, qui se fondait sur les principes de l'HACCP du Codex, et à d'autres normes de l'ISO relatives à l'étiquetage et à la certification.

123. Les membres du Groupe de travail avaient eu une discussion constructive avec le représentant de l'ISO pour clarifier des questions relatives à la transparence, au consensus et à la distinction entre normes privées, internationales et ISO. Le représentant de l'ISO avait indiqué qu'un élément nouveau utile de ces dernières années avait été la mise en œuvre d'un outil électronique permettant de collecter des données sur l'utilisation des normes au niveau national pendant le processus d'examen ordinaire de l'ISO, qui intervenait trois ans après la publication initiale d'une norme.

124. Le représentant du Codex avait donné des informations actualisées concernant les travaux du Codex sur la question des normes privées. Suite à la décision prise à la 32^{ème} réunion de la Commission du Codex Alimentarius, en juillet 2009, la FAO et l'OMS avaient préparé une nouvelle étude sur les normes privées qui serait examinée par le Comité exécutif et la Commission lors de sa réunion suivante de juillet 2010. Une activité parallèle consacrée aux normes privées se tiendrait durant cette réunion de la Commission. Le Secrétariat du Codex avait également préparé, pour examen par la Commission, un document sur la vitesse du processus d'élaboration des normes du Codex qui, comme l'avaient suggéré certains, était l'une des raisons du développement des normes privées. Lorsqu'une solide évaluation des risques était disponible, le Codex pouvait élaborer une norme dans un délai d'un an, par exemple pour les résidus de pesticides. Dans un domaine controversé comme l'élaboration de la définition des fibres alimentaires, les discussions avaient duré presque 20 ans.

125. Le Secrétariat avait accepté de mettre à disposition sur le portail SPS de l'OMC les présentations PowerPoint des représentants de l'ISO et du Codex.

126. Le représentant de l'OIE avait appelé l'attention sur la Résolution de l'Assemblée générale de l'OIE relative aux normes privées – qui était annexée à la communication de l'OIE pour la réunion du Comité (G/SPS/GEN/1024). En vertu de cette résolution, l'OIE avait pris des mesures pour promouvoir la compatibilité et éviter les conflits entre normes privées et officielles. L'OIE avait encouragé les organismes de normalisation privés mondiaux à élaborer ou à renforcer des mécanismes transparents et à œuvrer en vue d'une harmonisation avec les normes officielles. L'OIE s'était réjouie de la collaboration continue avec le Comité SPS, le Codex et la CIPV, ainsi que du renforcement des liens et du dialogue avec les organismes de normalisation privés tels que la GFSI et GlobalGAP. L'OIE avait également encouragé les Membres à consulter les points d'information nationaux chargés de la santé animale et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires afin d'établir des positions nationales et régionales compatibles avec les nouvelles recommandations.

127. Le Secrétariat avait présenté la seconde révision du document G/SPS/W/247/Rev.2, intitulé "Actions possibles du Comité SPS en ce qui concerne les normes privées liées aux mesures SPS". Le document avait été révisé en tenant compte des observations orales et écrites faites par les membres du Groupe de travail pendant et après la réunion de mars du Comité. Plusieurs délégations avaient exprimé leurs préoccupations au sujet du regroupement des actions possibles en deux sections en fonction du niveau de soutien obtenu lors de discussions antérieures, tandis que d'autres avaient vu dans ce regroupement un moyen pratique de faire progresser le travail du Comité. Du fait des divergences de vues, le Groupe de travail n'avait pas été en mesure, à ce stade, de proposer des actions directes que le Comité SPS aurait examinées.

128. Pour conclure son rapport sur la réunion du Groupe de travail, la Présidente a indiqué qu'elle avait demandé au Secrétariat de publier une version révisée du document G/SPS/W/247 après de nouvelles consultations avec le Groupe de travail et à temps pour la réunion d'octobre du Comité. Elle avait suggéré que le document révisé soit en conformité avec le mandat du Groupe de travail et qu'il reflète également les différentes vues du Groupe. À cette fin, elle avait suggéré que le document inclue une compilation de toutes les actions déjà identifiées, accompagnées d'une mention indiquant le niveau de soutien que chacune avait obtenu. La révision comprendrait également un ensemble de recommandations soutenues par le Groupe de travail, à examiner par le Comité SPS, concernant la poursuite des travaux.

129. Le représentant d'El Salvador, intervenant au nom du GRULAC, a déclaré que, si l'article 2 de l'Accord SPS instituait le droit de mettre en œuvre des mesures de protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux et de préservation des végétaux, ces mesures devaient toutefois avoir un fondement scientifique et non commercial. Les normes privées allaient au-delà des normes, directives et recommandations élaborées par les organismes internationaux pertinents. Le GRULAC demandait au Secrétariat de continuer d'entreprendre des études, des ateliers et des consultations sur la question

pour trouver des solutions qui permettraient aux Membres de pallier les effets négatifs des normes privées.

130. Le représentant de l'Inde a rappelé le libellé du paragraphe 9 du document G/SPS/W/247/Rev.2 et a demandé s'il était dérivé des discussions du Comité ou des discussions du Groupe spécial. L'Inde attendrait que le rapport final soit achevé avant de discuter de son contenu. En réponse, le Président a indiqué qu'il y avait toujours des divergences de vues sur ce point, qui ne permettaient pas au Groupe spécial de soumettre à ce stade des recommandations plus spécifiques et concrètes pour examen par le Comité.

131. Le représentant d'El Salvador a relevé que la dernière révision constituait une bonne base pour les discussions et que son pays attendait avec intérêt de pouvoir soumettre des observations concernant le document révisé à la réunion suivante du Comité.

132. Le représentant de Cuba a dit soutenir la déclaration faite par le GRULAC et a relevé que le document le plus récent sur les actions possibles constituait une bonne base pour la poursuite des travaux sur les normes privées. Cuba restait préoccupée par les effets de restriction des échanges qu'avaient les normes privées. Cuba soutiendrait des solutions pratiques afin de surveiller les normes privées au sein du Comité SPS, puisque leur prolifération affectait l'accès aux marchés et avait une incidence directe sur la participation des pays en développement au commerce international.

133. Le représentant de l'ISO a indiqué que son organisation avait récemment publié une brochure qui expliquait la distinction entre les normes ISO et les normes et programmes dits "privés". Il s'est dit préoccupé par le fait que le document G/SPS/W/247/Rev.2 ne faisait pas clairement la distinction entre les normes internationales élaborées par l'ISO et les normes élaborées par des groupes dirigés par les branches de production, comme GlobalGAP, certains programmes validés de la GFSI et d'autres initiatives émanant des branches de production. L'intervenant a ajouté que les disciplines en matière de normalisation et la gestion des normes différaient du processus formel de normalisation internationale de l'ISO. Bon nombre de ces programmes n'utilisaient pas les normes internationales de l'ISO ou d'autres normes internationales du Codex comme fondement principal et explicite pour leur mise en œuvre. Le représentant de l'ISO suggérait donc que le Comité encourage ces organismes à coopérer avec l'ISO et le Codex, afin d'harmoniser leurs prescriptions en tant que normes internationales.

134. Le représentant de l'OIE a insisté sur l'importance de respecter la position claire et distincte des normes internationales mentionnées dans l'Accord SPS.

135. Le représentant des États-Unis, soutenus par le Brésil, a convenu avec l'OIE que l'Accord SPS était très clair sur le fait qu'il ne reconnaissait que trois organismes de normalisation internationaux.

XIII. DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

a) Observateurs *ad hoc*

136. Le Comité est convenu d'inviter tous les observateurs *ad hoc* à participer à sa réunion suivante, y compris les réunions informelles sur les consultations spéciales et sur le troisième examen.

b) Nouvelles demandes

137. Le Président a fait remarquer que de nouvelles demandes de statut d'observateur avaient été reçues de l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Les documents G/SPS/GEN/121/Add.7 et Add.8 respectivement comportaient des renseignements d'ordre général sur ces deux organisations.

138. Le Comité est convenu d'accorder *ad referendum* le statut d'observateur *ad hoc* à ces deux organisations. Si aucune objection formelle n'était soulevée avant le 30 juillet 2010, ces organisations seraient invitées aux réunions d'octobre.

c) Demandes en suspens

139. Les Membres n'avaient pas changé de position pour ce qui était des demandes de statut d'observateur en suspens émanant de la Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique (APCC), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de l'Office international de la vigne et du vin (OIV) et de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe. Le Comité est convenu de revenir sur ces demandes en suspens à la réunion ordinaire suivante.

140. Le Secrétariat a encouragé les Membres à examiner les travaux qui étaient réalisés par la CDB, notamment sur les espèces envahissantes et les organismes modifiés vivants, qui étaient particulièrement pertinents au regard de la portée de l'Accord SPS, et à envisager d'accorder à la CDB le statut d'observateur *ad hoc*.

141. Le représentant du Canada a dit qu'il soutenait les observations faites par le Secrétariat, mais a relevé que le document relatif à la demande de la CBD (G/SPS/GEN/121/Add.2) mentionnait spécifiquement les fonctions de la CBD en rapport avec le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Canada suggérait donc que la CBD soit invitée à soumettre à nouveau sa demande de statut d'observateur.

XIV. AUTRES QUESTIONS

142. Le représentant des États-Unis a fait savoir que le 17 juin 2010, le Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) avait publié une analyse des risques pour l'importation de mangues en provenance du Pakistan, et a rappelé aux Membres que les observations concernant cette analyse devaient être soumises avant le 16 août 2010. Ce point avait été notifié au Comité dans le document G/SPS/N/USA/2040.

143. Le représentant du Pakistan a relevé que la demande de son pays concernant une analyse des risques était en suspens auprès de deux autres Membres.

144. Le Secrétariat a rappelé qu'en mars 2010, il avait distribué un document d'information émanant de l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (GFSI) (voir le document G/SPS/GEN/1004). La GFSI était une fondation à but non lucratif qui regroupait des experts de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, depuis des détaillants à des sociétés de restauration en passant par des fabricants, ainsi que des organismes de certification.

145. Le Secrétariat avait participé à une réunion du groupe de travail des affaires réglementaires de la GFSI en mai 2010 afin de communiquer des informations sur l'Accord SPS et le travail du Comité SPS, notamment en ce qui concernait les normes privées liées aux mesures SPS. La GFSI souhaitait avoir la possibilité de présenter ses travaux à l'OMC, de préférence lors d'une réunion interactive.

XV. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

146. Le Président a rappelé que la réunion suivante était provisoirement fixée aux **20 et 21 octobre**. Une réunion informelle sur les consultations spéciales et sur les questions découlant du troisième examen serait fixée au **19 octobre 2010**, tandis que l'atelier sur la transparence se tiendrait le **18 octobre** et le **22 octobre**.

147. Le Secrétariat a proposé un calendrier provisoire pour les réunions du Comité SPS en 2011: semaines du 21 mars, du 27 juin et du 10 octobre.

148. Le Comité est convenu de l'ordre du jour provisoire ci-après pour sa réunion suivante:
1. Ordre du jour proposé
 2. Renseignements sur les activités pertinentes
 - a) Renseignements communiqués par les Membres
 - b) Renseignements communiqués par les organisations ayant le statut d'observateur
 3. Problèmes commerciaux spécifiques
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 - c) Examen des notifications spécifiques reçues
 - d) Renseignements concernant la résolution des questions soulevées dans le document G/SPS/GEN/204/Rev.10
 4. Fonctionnement des dispositions relatives à la transparence
 - a) Rapport intermédiaire sur l'atelier consacré aux dispositions relatives à la transparence
 5. Mise en œuvre du traitement spécial et différencié
 6. Équivalence – Article 4
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences
 - b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
 7. Zones exemptes de parasites et de maladies – Article 6
 - a) Renseignements communiqués par les Membres sur leur situation concernant les parasites ou les maladies
 - b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies
 - c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur
 8. Assistance et coopération techniques
 - a) Renseignements communiqués par le Secrétariat
 - b) Renseignements communiqués par les Membres
 - c) Renseignements communiqués par les observateurs
 9. Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS
 - a) Questions découlant du deuxième examen
 - b) Utilisation des consultations spéciales
 - c) Questions découlant du troisième examen

10. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
 - a) Nouvelles questions
 - b) Questions soulevées précédemment
 11. Préoccupations liées aux normes commerciales et privées
 - a) Rapport sur les consultations du Président
 12. Observateurs – Demandes de statut d'observateur
 13. Rapport annuel du Président au Conseil du commerce des marchandises
 14. Autres questions
 15. Date et ordre du jour de la prochaine réunion
149. Les Membres ont été priés de prendre note des échéances ci-après:
- i) pour présenter des observations au sujet du programme proposé pour l'atelier sur la transparence ET pour présenter des demandes pour les activités d'assistance technique de 2010: **vendredi 9 juillet**;
 - ii) pour présenter des observations au sujet de la procédure recommandée proposée pour les consultations spéciales (G/SPS/W/243/Rev.2) ET pour présenter des objections à l'octroi du statut d'observateur *ad hoc* à l'UEMOA et/ou à l'ACICI: **vendredi 20 juillet**;
 - iii) pour présenter des objections au rapport annuel révisé sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales (G/SPS/W/250/Rev.1): **3 semaines après la distribution**;
 - iv) pour présenter des propositions spécifiques concernant les travaux futurs du Comité sur les questions identifiées durant le troisième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS (G/SPS/53): **jeudi 30 septembre**;
 - v) pour demander l'ajout de points à l'ordre du jour ET pour identifier de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la surveillance de l'utilisation des normes internationales: **jeudi 7 octobre**; et
 - vi) pour la distribution de l'aérogamme et des documents à examiner lors de la réunion d'octobre: **vendredi 8 octobre**.
-